Commune de Trégourez

Procès-verbal du conseil municipal du Lundi 11 octobre 2021 à 20h00

Etaient présents : -

-L'ensemble des élus du conseil municipal à l'exception :

de Christophe Philip qui a donné procuration à Géraldine Hary

de Stéphane Barré qui a donné procuration à Karine Bodéré

de Dominique Rouchon, absent excusé

de Christine Huiban, absent excusé,

de Aude Quiniou, absente,

de Damienne Louvigné, absente

- Sandrine Bian, secrétaire de Mairie

La séance est ouverte à 20 h05, Madame le Maire nomme Anthony PAGE secrétaire de séance.

Madame le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour : il concerne le devis afférent à la réfection de la toiture à la station de Kerven pour changer le filtre.

Madame le Maire fait approuver le compte rendu de la séance du 9 août 2021 qui avait appelé une observation de Christine HUIBAN : dans le procès- verbal, il fallait lire « un jardin « et non « à jardin ».

1/Station de traitement de Kerven : devis relatif à la réfection de la toiture :

Alain Guéguen précise que le filtre à neutralite de la station de traitement de Kerven doit être remplacé. Cependant la porte d'entrée de ce local ne permet pas l'installation de ce nouveau filtre, après échange avec l'entreprise Prémel-Cabic la seule solution est donc de découvrir le toit afin de procéder aux travaux de rénovation. La commune en profitera alors pour modifier la totalité de la couverture, en retenant des panneaux sandwich qui faciliteront d'autres interventions, s'il en est besoin.

Géraldine Hary s'interroge sur la date de réalisation.

Alain Guéguen précise que le changement du toit doit intervenir de façon concomitante avec l'intervention de l'entreprise Prémel-Cabic, retenue pour le changement du filtre.

Cette intervention se fera courant décembre et le couvreur calera son intervention sur celle de l'entreprise, pour que le bâtiment soit découvert le moins longtemps possible.

Philippe Ansquer s'interroge sur la date de construction de cet édifice.

Bruno Quiniou relate différentes dates : la partie ancienne date de 1952, la partie rénovée a été achevée en 1991-1992, à la même époque que la réalisation du château d'eau.

Le montant du devis s'élève à 15 287.40 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la décision à l'unanimité.

2 / Décision modificative financière :

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative financière n° 1 ci-jointe afférente au **budget « commune »**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative ci-après.

Dépenses de fonctionnement

Imputation	Objet		Montant	BP	Nouveau budget
6 811	Dotation des amortissements	Dépenses (en +)	9 500	17 801.68	27 301.68
678	Autres charges exceptionnelles	Dépenses (en -)	9 500	236 351.79	226 851.79

Dépenses d'investissement

Imputation	Objet		Montant	BP	Nouveau budget
2315	Travaux divers	Dépenses (en -)	66 130	203 189.19	146 559.19
		Dépenses (en +)	9 500		
215	Acquisition de terrain	dépenses (en+)	66 130	70 000	136 130

Recettes d'investissement

Imputation	Objet		Montant	BP	Nouveau budget

2031	Amortissement des immobilisations	recettes (en +)	9 500	0	9 500

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative financière n° 1 ci-jointe afférente au **budget « eau »**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative ci-après.

Dépenses de fonctionnement

Imputation	Objet	Variation	Montant	BP	Nouveau budget
6 811	Dotation des amortissements	Dépenses (en +)	2 950	17 801.68	20 751.68
6 063	Fournitures d'entretien	dépenses (en -)	2 950	7 000.00	4 050.00

Dépenses d'investissement

Imputation	Objet	Variation	Montant	BP	Nouveau budget
2315	Travaux divers	Dépenses (en +)	2950	709 927.06	712 877.06

Recettes d'investissement

Imputation	Objet	Variation	Montant	BP	Nouveau budget
2812	Amortissement des immobilisations	recettes (en +)	50	70	120
28156	Amortissement des immobilisations	recettes (en +)	2500	80 320	82 820
28158	Amortissement des immobilisations	recettes (en +)	400	0	400

3 / Vente de Logement Finistère Habitat :

La commune de Trégourez est saisie par la Préfecture via son service habitat et construction d'une demande, concernant l'intention de Finistère Habitat de proposer à la vente 6 logements individuels situés rue des Sports.

Le code de la construction et de l'habitation impose au représentant de l'Etat dans le département de recueillir l'avis de la commune sur le transfert de propriété envisagé.

La commune dispose alors d'un délai de 2 mois après la réception du courrier de consultation pour émettre un avis à titre décisionnel.

Géraldine Hary développe ce point en précisant que la vente est proposée en priorité aux locataires actuels. Par ailleurs le bailleur propose également un relogement éventuel des locataires concernés au sein de son parc immobilier.

Alain Guéguen évoque la faisabilité ou non d'une troisième option qui serait la possibilité de vendre le logement avec un locataire en place ?

Géraldine Hary répond que cette option n'est pas possible, car l'esprit de la politique du bailleur social est bien de sécuriser le parcours du locataire. Pour être complète sur ce sujet, Mme Hary précise que le bailleur a également prévu des travaux de réhabilitation avant de procéder à la vente de ces biens. Elle rappelle que la commune ayant donné son accord pour cette vente, la création d'autres logements sociaux incombe de fait au bailleur social sur le territoire de l'EPCI, mais pas forcément sur celui de la commune. Géraldine Hary en profite pour rappeler le programme de réhabilitation qui vient d'être réalisé sur les logements de la rue du Château d'eau.

Philippe Ansquer reprécise que seul un avis du Conseil Municipal nous est demandé.

Bruno Quiniou précise que ces logements ont déjà au moins 45 ans : ils doivent dater des années 1970-72.

Philippe Ansquer complète en précisant que le bailleur reste conforme à sa politique de développement, après plusieurs années de location il procède régulièrement à la mise en vente de ses logements sociaux lorsque ces derniers sont amortis.

Véronique Hamelle ajoute que cette façon de faire a déjà été constatée par le passé.

Philippe Ansquer en profite pour préciser que cette vente de logements sociaux peut renforcer l'engagement d'Habitat 29 de travailler sur l'ilot de Garn Dréon et ce dans le cadre de la dynamisation de notre bourg.

Géraldine Hary précise que la réalisation de logements sur l'ilot de Garn Dréon offrirait des propositions de logements variés afin de répondre à différents profils de demandeurs.

Alain Guéguen précise que ces ventes de logements sociaux permettent en effet aux bailleurs de dégager des avoirs suffisants afin de les réinvestir pour l'avenir.

Véronique Hamelle regrette que les créations de nouveaux logements ne se fassent pas automatiquement sur la commune de Trégourez, mais à l'échelle intercommunale.

En réponse, Géraldine Hary relate les échanges qu'il y a eu lors d'une réunion avec Habitat 29 au niveau de la communauté de communes : Trégourez n'étant pas la seule commune demandeuse de logements. Elle exprime la nécessité de soutenir Habitat 29 et sa volonté de travailler avec eux. Elle rappelle, en référence à une réunion qui s'est tenue au siège de la CCHC avec Habitat 29 que ces derniers ont à cœur le bien être de leur locataire.

Véronique Hamelle estime que cette proposition de vente aux locataires est une réelle opportunité d'accession à la propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a**ccepte** la vente des 6 logements rue des Sports avec un fort souhait que de nouveaux logement conventionnés soient construits sur la commune de Trégourez pour répondre à un réel besoin.

4 / Rapport d'Activité de la CCHC- Année 2020 :

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que l'une des dispositions de la loi Chevènement, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, est destinée à apporter des améliorations à la transparence du fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ce renforcement se traduit entre autre par la présentation du rapport d'activité de l'année passée de la communauté de Communes de Haute Cornouaille aux communes adhérentes.
Tous les membres du Conseil ont ainsi été destinataires par mail, du rapport d'activité de la CCHC la semaine précédente au Conseil.

Géraldine Hary en profite pour préciser que plusieurs conseillers siègent également au niveau de de la Communauté de communes de Haute Cornouaille, à savoir : Karine Bodére à la communication, Bruno Quiniou pour les ordures ménagères, Christine Huiban pour le logement et le tourisme, Philippe Ansquer au niveau du bureau communautaire et Géraldine Hary en tant que 6ème vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse.
Madame le Maire rappelle qu'il ne faut donc pas hésiter à les interpeller sur leurs domaines respectifs, en lien avec l'intercommunalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu d'activités de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille pour l'année 2020, qui n'appelle ni remarque, ni observation.

5 / Convention Transport Scolaire avec la Région :

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 9 août dernier, la décision avait été prise à la majorité de déléguer le transport scolaire à un prestataire privé, à partir de la rentrée prochaine, vu le départ en retraite de notre agent technique chargé du transport scolaire.

Il convient donc de signer une nouvelle délégation de compétence avec la Région, collectivité compétente pour le transport scolaire.

Par conséquent, la Région nous a fait parvenir un modèle de convention, adapté à ce nouveau contexte.

Géraldine Hary reprend les grandes lignes de la convention.

Elle revient notamment sur le transfert de compétence du transport scolaire du département à la Région depuis la loi NOTRE. Soucieuse de la continuité de service, la Région souhaite conserver ses délégations : la commune passe ainsi d'une délégation en régie à une délégation complète.

Mme le Maire en profite pour rappeler les responsabilités de la Région en la matière, à savoir la mise en concurrence des entreprises, la détermination du plan de transport, la détermination du public utilisant les services de transport et les modalités d'attribution des participations financières. En contrepartie, l'organisateur local, ici la commune de Trégourez, doit également assurer ses missions et notamment le plan de transport, l'information aux familles, l'inscription et la facturation et le respect des consignes pour une sécurité maximale. La commune de Trégourez doit en outre respecter les règles de mise en concurrence.

La convention stipule également que la Région assure un soutien financier dans les mêmes proportions qu'auparavant. Le calcul de la subvention se fait donc en référence à l'annexe 1, il retient « la moins disant » des deux approches suivantes:

Soit 70% du coût du transport ou bien le nombre d'élèves : N x 1 500 € x 0.70.

Géraldine Hary précise alors le calendrier retenu pour le versement des acomptes à savoir :

- en septembre-octobre : une provision égale à 70% maximum du coût du transport au prorata de 4/10.
- en janvier : la même provision ajustée si nécessaire au prorata des 3/10.
- en avril : la même provision réajustée au regard des changements au prorata des 2/10
- le solde en fin d'année sur production des états de dépenses accompagnés des factures émises par les exploitants.

Par ailleurs, en référence à l'article 9, l'organisateur local devra s'assurer au titre de la responsabilité civile pour l'ensemble des actes découlant de l'application de la présente convention.

L'article 10 précise que la présente convention est conclue pour une durée de 4 ans : elle peut cependant être résiliée à la demande d'une des parties, avec un préavis minimum de 6 mois et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Géraldine Hary précise que cette même convention a été approuvée lors de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne du 27 septembre : la délibération s'y rapportant autorise donc le Président de la Région à la signer.

Pour mémoire le devis présenté par la société OCELORN s'élève à 23 655 € TTC. En appliquant les règles de calcul précisées en annexe 1, la Région interviendra donc pour le montant le moins élevé :

Option 1 : coût du transport x 70% soit 23 655 € x 0.70 = 16 558.05 €

Option 2 : nombre d'élèves x 1 500 € x 0.70 =**12** x1 500 € x 0.70=12 600€ (pour **14** élèves pressentis en mars : 14 700 €)

En contrepartie de la dépense liée au transport via un transporteur privé, les charges habituelles liées à la régie disparaissent, au rang de celles-ci nous trouvons : la rémunération et les charges sociales de l'agent de l'agent, le carburant, l'entretien du véhicule, les différents contrôles.

Alain Guéguen ajoute qu'en globalité le reste à charge est de 10 000 € environ voire moins, avec les contraintes d'organisation du travail technique en moins.

Anthony Page questionne sur la situation des enfants de moins de 6 ans.

Géraldine Hary revient sur l'article 5.3 en rappelant que pour les enfants âgés de plus de six ans, il n'y a pas obligation d'avoir la présence d'un accompagnateur, car la compagnie assure le transport au moyen d'un minibus 9 places, faute d'avoir un conducteur titulaire du permis transport en commun. En retenant les enfants de plus de six ans, il faudrait donc nécessairement un accompagnateur et faire plusieurs tours (au-delà de 2). Dans cette hypothèse le personnel de l'école devrait être mobilisé bien plus longtemps, afin d'assurer l'attente de l'arrivée de tous les élèves.

Véronique Hamelle demande si l'ainé de la fratrie peut assumer ce rôle.

Karine Bodéré et Géraldine Hary répondent collégialement par la négative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention qui nous lie avec la Région dans le cadre du transport scolaire.

6 / Renouvellement prestation RGPD :

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en application il y a 3 ans. Les collectivités ont l'obligation légale de s'y conformer, en désignant notamment un « Délégué à la Protection des Données ». Le Centre de Gestion accompagne déjà la commune de Trégourez dans cette démarche, dans le cadre de la prestation de délégué mutualisé.

A travers ce règlement, la commune a pris conscience des enjeux du RGPD, grâce à la sensibilisation des agents à la protection et à la confidentialité des données.

Cependant les efforts restent à poursuivre dans cette démarche de conformité afin de pérenniser les pratiques dans le but de garantir la sécurité maximale des données personnelles des administrés.

En effet, l'actualité montre que les collectivités sont devenues des cibles privilégiées d'attaques informatiques comme par exemple Finistère Habitat dans notre département.

Dans ce contexte, plus le niveau de sécurisation des systèmes informatiques et la sensibilisation des acteurs sont élevés, plus l'attaque est difficile.

Afin de continuer de mener à bien cette action, le Centre de Gestion nous propose de renouveler leur accompagnement selon les mêmes modalités financières à savoir :

- un engagement **jusqu'à la fin de la mandature** sur une base de **825 € par an**

Véronique Hamelle estime que c'est une thématique très importante et qu'elle nécessite un accompagnement de qualité.

Géraldine Hary approuve cette remarque avant d'ajouter qu'il est primordial de protéger les données des administrés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, s'accorde sur la nécessité de renouveler cet engagement tout en approuvant le montant de la prestation de 825 € annuel jusqu'à la durée du mandat.

7 / Lauréat Jardins Fleuris :

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal du vote du jury intercommunal de la communauté de communes de Haute Cornouaille relatif au concours « Fleurir le Finistère 2021 ».

Cette année, il n'y a eu qu'une seule participante.

Madame le Maire propose de récompenser les participants tout en précisant que cette année, seule une personne s'est inscrite.

Véronique Hamelle ajoute qu'il y avait plus de concurrence par le passé, avec des participantes comme Bernadette Peres.

Bruno Quiniou se remémore la quinzaine de participant à une époque avec des thèmes différents.

Géraldine Hary propose de revenir sur les moyens de sensibiliser d'autres personnes pour l'année prochaine, de façon à conforter le nombre de participants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide d'attribuer un bon d'achat de fleurs de **35 €** pour les premiers prix. Il revient à Marceline Lennon dans la 4ème catégorie : espaces le long de la voie publique (talus, mur), espaces collectifs (îlots dans lotissements, lavoirs, fontaines).

8 / Attribution du Marché de Voirie :

Les membres de la commission « appel d'offre » se sont réunis afin de choisir l'entreprise qui interviendra pour la modernisation de la voirie pour l'année 2021.
Deux entreprises ont remis une offre : il s'agit :

- EUROVIA (Quimper) : 59 380.16 € HT
- COLAS (Quimper) : 68 618.87 € HT

La commission propose de retenir l'offre de l'entreprise la moins disante soit celle d'EUROVIA pour **59 380.16** € HT.
Alain Guéguen prend la parole sur ce sujet : la différence de prix est notoire au niveau du Point A Temps (1 350 € contre 950 € la tonne). La comparaison des différents postes (préparation avant enrobé, couche d'accrochage avant enrobé, enrobé à chaud 0/10 ou 0/6 et le finisseur) conclus à des tarifs tantôt forts chez l'une des deux entreprises, tantôt faibles chez l'autre, mais au final la moins disante est l'entreprise Eurovia.

Bruno Quiniou précise que l'offre de marché proposé par Eurovia était plus élaborée, plus détaillée, présentant ainsi moins de risque de surprise lors de l'exécution du chantier. Il précise que le Point A Temps (PAT) est utilisé sur des chaussées déformées pour des rattrapages. Chaque année la commune inscrit l'équivalent de 8 tonnes de bitume dans le marché de voirie. La technique de réalisation est très moderne : c'est une machine qui programme la découpe dans la route dégradée avant le répandage d'émulsion de bitume et de gravillons.
Alain Guéguen rappelle qu'il faut faire remonter à Bruno Quiniou les zones que vous avez repérées sur la commune qui nécessitent du PAT. Les travaux vont s'étaler sur l'année 2021-2022 en précisant que les conditions météo doivent être optimales pour maintenir l'efficacité du produit.
Bruno Quiniou ajoute que le PAT n'est jamais réalisé en période d'ensilage, car sinon il est tout de suite endommagé vu le trafic plus soutenu des tracteurs .
Alain Guéguen abonde le sujet en évoquant qu'il y a en effet un risque de craquellement du rattrapage réalisé.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de suivre l'avis de la commission d'appel d'offre
- de retenir ainsi l'entreprise Eurovia pour la modernisation de la voirie communale pour l'année 2021 pour un montant de **59 380.16** € HT
- donne mandat au maire pour toute signature à intervenir

9 / Autorisation d'accès sur la voirie communale-hameau du verger :

Madame le Maire fait lecture de la demande des administrés, domiciliés au 2 A rue du Rest, d'une autorisation de voirie dans le lotissement communal Hameau du Verger.

A cet effet le plan de l'aménagement souhaité est projeté sur la dalle de communication.

Alain Guéguen s'interroge sur la présentation de l'entrée actuelle.
Véronique Hamelle, élue et résidente se propose alors de présenter sa demande à l'aide du plan projeté, en précisant qu'il n'existe pas d'accès pour les véhicules sur sa propriété.

Bruno Quiniou l'explique, en précisant qu'auparavant il n'y avait qu'une seule parcelle dont l'accès initial se faisait à proximité du hangar. Depuis, cette parcelle a été divisée

en deux lots, privant ainsi l'un d'entre eux d'un accès pour véhicules.

Philippe Ansquer interroge la secrétaire de mairie pour savoir ce qui est prévu au niveau de la voirie.

Sandrine Bian répond qu'une allée de pommier est présentée sur les plans initiaux.

Anthony Page s'interroge sur l'incidence au niveau de la voirie.

Philippe Ansquer répond que cette autorisation va impacter le cahier des charges initial.

Alain Guéguen ajoute que de toute façon l'aménagement prévu à l'origine ne pourra être tenu : en témoigne l'emplacement des containers pour les ordures ménagères : le camion ne pourra pas passer à l'endroit prévu sur le plan.

Philippe Ansquer estime que si le Conseil donne son autorisation, la voie publique rue du Rest sera plus libre, ce qui permettra une meilleure fluidité de la circulation. Cette autorisation permettra également aux demandeurs de garer leurs voitures sur leur propriété.

Véronique Hamelle est sortie de la pièce lors des délibérés et n'a pas pris part au vote.

Géraldine Hary conclut cet échange en disant que l'autorisation sera accordée à la condition d'en vérifier la compatibilité avec l'aménagement de la voirie et du volet paysager.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, délivre à l'unanimité moins une voix l'autorisation aux administrés d'avoir accès sur la voirie communale du Hameau du Verger sous couvert de la compatibilité avec l'aménagement de la voirie et du paysager.

10 / Questions diverses et d'actualité :

Géraldine Hary fait savoir aux membres du Conseil que la nouvelle sous-préfète, Claire Maynadier souhaite rencontrer les Elus. Cette visite aura lieu le 1er décembre de 10h45 à 12 en Mairie. Elle souhaite que chaque élu fasse un retour par mail de leur présence.
Ce sera l'occasion d'échanger avec la sous-préfète sur les grands projets de la commune et de lui poser des questions sur les financements possibles pour les mener à terme.

Monsieur Messager, Conseiller départemental, souhaite rencontrer les maires afin d'échanger sur les spécificités des communes rurales. Ce rendez-vous est fixé le 4 novembre à 15h15 en mairie.

La Commission SIG du 15/09/2021 de la CC de Haute Cornouaille a validé la création de numéros « 1 » pour les adresses sans numéro pour l'instant. En effet, bien que ça ne soit pas obligatoire, il est envisagé de rajouter n°1 pour toutes les adresses isolées par lieu-dit. Cette numérotation est préconisée pour le raccordement à la fibre optique car certains administrés se demandent pourquoi ils n'ont pas de numéro.

Le SIG établira une liste des adresses sans numéros par commune. Chacune d'entre elles prendra alors un arrêté de numérotation, pour la mise à jour de la base adresse et une diffusion aux habitants concernés.

Madame le Maire fait part du décès de Monsieur Cardinal, le curé de Trégourez.
Véronique Hamelle se demande depuis combien d'années il habitait sur la commune dans les murs du presbytère.
En réponse, Alain Guéguen estime qu'il réside sur Trégourez depuis une quinzaine d'années.
Géraldine Hary se souvient du courrier de remerciements qu'il avait adressé en mairie, suite de travaux réalisés dans l'église et à ses abords. Elle souligne également les bons rapports que le Conseil Municipal a entretenus avec lui.
Alain Guéguen informe le Conseil de la date de ses obsèques : elles auront lieu le Mardi 12 octobre à 14h30.
L'ensemble du Conseil s'accorde sur la volonté de manifester notre sympathie à l'égard de sa famille, en offrant des fleurs et en recommandant un service et messe.

Concernant l'organisation du Pardon, deux nouveautés sont à retenir cette année avec une nouvelle attraction : un simulateur sera en effet présent sur le site et une animation de rue sera assurée par « ART FLEX », une troupe d'animateurs résidants à Trégourez.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses abordées, la séance est levée à 21H12.